

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

## Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

La commission chargée de l'étude de cet EMPL s'est réunie le lundi 31 octobre à la salle P001 (Riponne), rue des Deux-Marchés, à Lausanne de 16h à 19h dans la composition suivante : Mesdames S. Progin, E. Delay ; Messieurs P.-A. Mercier (remplace C. Wyssa), E. Walther, A. Châtelain, J. Christen, E. Sonnay (remplace P. Cornamusaz), P. Zwahlen (remplace R. Saugy), P. Vuillemin, P. Grandjean, C.-E. Dufour, C.-A. Voiblet, F. Cherix (remplace F. Freymond Cantone), J.M. Favez (remplace M. Renaud) et V. Venizelos confirmé dans la fonction de président rapporteur.

La Commission était assistée par M. François Marthaler, Chef du DINF. Assistaient en outre à cette séance : M. Maillard Philippe (chef de l'Administration cantonale des impôts), M. Hayoz Dominique,. Directeur de l'UCA, Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation de l'Etat de Vaud. Nous les remercions pour les explications et précisions apportées au dossier.

Un remerciement particulier à Monsieur Fabrice Lambelet pour la prise de notes de séance réalisée dans des délais extrêmement courts et avec une grande précision.

#### Traitement prioritaire de la modification de la LI

Le paquet relatif à l'objet n° 409 comprend 4 objets :

- rapport sur la démarche de simplification administrative;
- rapport sur la motion du groupe radical "Administration : moins de tracasseries, plus de croissance, plus d'innovation!";
- modification du code de procédure civile (CPC);
- modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

Le pilotage du dossier était dévolu à M. Mermoud, aujourd'hui décédé. Par conséquent, M. Marthaler a repris cette tâche pour décharger M. Leuba, chef du DEC suppléant. Prévue initialement début septembre, la séance de commission a finalement dû être reportée à fin octobre. Or cette date est tardive par rapport au traitement de l'une des composantes du paquet : le projet de modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI), dont l'entrée en vigueur au 1er janvier est impérative si l'on veut permettre déjà en 2012 l'envoi électronique de la déclaration d'impôt.

Pour ces raisons, à la demande du Conseil d'Etat, la commission a pris la décision de scinder le paquet et de procéder, à titre exceptionnel, à un examen en deux temps, avec en priorité le

traitement spécifique de la révision de la LI. Cette façon de faire permet à la commission de déposer un premier rapport partiel express, lequel pourra être débattu par le Grand Conseil le 8 novembre, avec demande d'urgence pour le second débat. Le SJL n'a pas soulevé d'objection à ce mode de faire.

### Simplification du processus de transmission, d'enregistrement et de taxation des impôts cantonaux

Deux modifications sont proposées pour simplifier le processus de transmission, d'enregistrement et de taxation des impôts cantonaux :

- 1) la transmission non-papier des déclarations d'impôts à l'Administration cantonale des impôts (ACI) sans passer, à l'avenir, par le Centre d'enregistrement des déclarations d'impôts (CEDI) ;
- 2) la suppression de l'obligation, pour certaines catégories de personnes, de transmettre leurs pièces justificatives.

Ce nouveau procédé est rendu possible grâce aux nouveaux outils informatiques dont dispose l'ACI. Le croisement des différentes bases de donnée à disposition de l'ACI (registre foncier, déclaration de salaire entre autres), permet d'éviter l'envoi des informations sous format papier. Différents systèmes d'alerte qui ont été développés dans le cadre de la rénovation informatique de l'ACI, permettent d'identifier les éventuelles anomalies, et d'assurer un traitement spécifique des dossiers concernés. Les indépendants et les personnes disposant d'une certaine fortune devront néanmoins continuer à fournir les pièces justificatives.

#### Identification du contribuable

L'objectif est de toucher le maximum de personnes. Le 80 % des contribuables utilisent un logiciel pour établir leurs déclarations d'impôts. Pour garantir le succès de la démarche, il s'agit de proposer aux citoyens un système d'identification simple et sécurisé. Le citoyen qui dépose sa déclaration ne la signe pas. L'envoi contient néanmoins un code qui permettra de l'identifier. Dès que l'ACI est en possession de la déclaration, un accusé de réception, identique à la décision de taxation est envoyé au citoyen, qui dispose de 30 jours pour éventuellement la modifier. Passé ce délai, la déclaration est valablement déposée. Si des omissions sont constatées, la procédure habituelle est lancée.

#### Contrôles et alertes automatisés

Il existe différents outils automatisés qui permettent à l'autorité fiscale de contrôler les dossiers et d'identifier les déclarations incomplètes. Dans ce cas de figure, des demandes de pièces peuvent être générées. Ces contrôles touchent notamment les domaines suivants:

- le contrôle des situations de famille utilisant le registre des personnes;
- les certificats de salaire;
- les mutations immobilières;
- l'examen de la situation de fortune d'un contribuable;
- les rachats de deuxième pilier, les cotisations du troisième pilier.
- les déductions sociales et les frais de garde importants.

Ce processus offre une égalité de traitement entre les différents contribuables. Il y a néanmoins des contrôles circonstanciés qui sont prévus pour les indépendants. Cela touche entre cinquante et soixante mille contribuables.

### Avantages de la mesure

Pour l'usager, la démarche permet de faciliter et d'alléger l'accès à une prestation de l'Etat. Pour les services, la mesure permet d'optimiser les procédures internes et offre une plus grande efficience dans la production des prestations.

Ce nouveau procédé va conduire progressivement à désengorger le travail sur papier, avec des conséquences positives sur les espaces de stockage nécessaires pour assurer la prestation.

Le projet présenté permettra de produire une prestation de meilleure qualité avec des moyens constants. Le logiciel de taxation assistée par ordinateur (TAO) a déjà permis des améliorations. Ce nouveau procédé s'inscrit dans cette logique, ce qui permettra une meilleure répartition de la charge de travail pour les taxateurs. A titre d'exemple, en 2004, 350'000 dossiers étaient traités par l'ACI, avec 620 ETP. En 2011, le rapport est de 420'000 dossiers pour 600 ETP.

D'autres améliorations sont envisagées à moyen terme. Le paiement électronique sera prochainement disponible dans plusieurs processus administratifs. En outre, le contribuable devrait prochainement pouvoir accéder à son compte fiscal en ligne (projet Horizon 2015).

#### Conclusion

Convaincus par la capacité de la mesure à contribuer à la simplification des démarches administratives, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande d'entrer en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI). La commission propose unanimement d'adopter le projet en l'état.

Yverdon-les-Bains, le 2 novembre 2011

Le Président rapporteur : (signé) *Vassilis Venizelos*